

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 192

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'AMAA pour un emplacement sur le marché du dimanche 20 octobre 2024.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**VU** l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'AMAA pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'AMAA, pour un emplacement sur le marché du dimanche matin la place de la République le dimanche 20 octobre 2024.

**ARTICLE 2**

L'association reconnaît avoir pris connaissance du contrat d'engagement républicain annexé au présent contrat/convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions

**ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 25 septembre 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

